



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
Service Qualité et Sécurité des Aliments

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-1120 délivrant autorisation à  
L'établissement « LA FERME DU PIZAY » (SIRET : 78997805300013) pour ses activités d'abattage de  
volailles (FR 28-393-004 CE) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux  
dispositions du III de l'article R.214-70 du Code rural et de la pêche maritime**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-3331 délivrant autorisation à l'établissement « LA FERME DU PIZAY » à Tremblay-les-Villages (SIRET : 78997805300013) pour ses activités d'abattage de volailles (FR 28-393-004 CE) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la demande formulée le 17 août 2023 et le dossier présenté à l'appui de la demande par Madame Fatima EL HADEF ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-2023 en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-2023 en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature au profit de M. Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Considérant le changement de gérance de l'établissement « LA FERME DU PIZAY » (SIRET : 78997805300013) au profit de Madame Fatima EL HADEF ;
- Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé a été délivré par le demandeur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'autorisation prévue à l'article R. 214-70 du Code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'établissement « LA FERME DU PIZAY » portant le numéro de SIRET : **78997805300013**
- situé : route de Landouville – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES
- exploité par Madame Fatima EL HADEF

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des poules, poulets, pintades, dindes et chapons pour le cas prévu au I-1° de l'article R. 214-70 du Code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2020-3331 délivrant autorisation à l'établissement « LA FERME DU PIZAY » (SIRET : 78997805300013) pour ses activités d'abattage de volailles (FR 28-393-004 CE) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du Code rural et de la pêche maritime du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-loir et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département d'Eure-et-loir.

**CHARTRES**

18 AOÛT 2023

Chartres  
Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : Madame le Préfet – Place de la République – CS80537 – 28019 Chartres cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)